

## Chiens de rouge de la FVSC Règlement d'examen et cours de répétition

### Avant-propos

La devise d'une chasse respectueuse et conforme à la protection des animaux, a notamment pour but de préserver le gibier blessé de souffrances inutiles. C'est pourquoi, la recherche du gibier blessé est un devoir du chasseur responsable.

Le contrôle de son tir - que le gibier soit supposé blessé ou manqué - c'est une obligation du chasseur. (Cf. art. 43 du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse et art. 33 de l'Arrêté quinquennal sur l'exercice de la chasse en Valais).

### 1. But

- 1.1 La formation de chiens de rouge a pour but de préparer le conducteur et le chien pour le travail de recherche du gibier blessé.
- 1.2 Le propriétaire du chien répond de tous les dommages causés aux personnes ou aux choses par son chien. La FVSC décline toute responsabilité.
- 1.3 L'épreuve de piste de rouge est organisée sur une piste de rouge de 500 m.
- 1.4 La FVSC peut également organiser des épreuves portant sur une piste de rouge de 1000 m.
- 1.5 Pour l'épreuve sur une piste de rouge de 1000 mètres sont acceptés uniquement des chiens ayant réussi auparavant un examen CTC sur une piste de rouge de 500 mètres, tracée la veille.
- 1.6 La formation de chiens de rouge est soumise aux dispositions de la FVSC.
- 1.7 Les dispositions de la CTC servent de base pour les épreuves de piste de rouge.

### 2. Participation et admission

- 2.1 Seules les races de chiens de chasse (annexe 1) sont admises à l'examen pour chiens de rouge.
- 2.2 Seuls des chiens qui ont atteint l'âge de 15 mois, minimum au moment de l'examen sont admis.
- 2.3 Le conducteur et propriétaire du chien doit être possesseur d'un permis de chasse suisse (chasse à permis ou chasse affermée) ou candidat chasseur dans un canton suisse.
- 2.4 Un non-chasseur ou un chasseur étranger peut être accepté exceptionnellement.  
Son admission est du ressort des responsables de la commission chiens de rouge de la FVSC.

- 2.5 L'inscription au cours de chiens de rouge et l'épreuve de piste de rouge qui s'ensuit, se font par le biais du formulaire officiel d'inscription.
- 2.6 Le délai d'inscription est publié dans la revue Chasse et Nature.
- 2.7 Un chien ne peut être présenté que trois fois en deux ans pour un même type d'épreuve.
- 2.8 Les inscriptions sont limitées à 15 conducteurs avec leur chien. En cas de surnombre ou de difficultés particulières d'organisation, les responsables de la formation pour chiens de rouge de la FVSC se réservent le droit de limiter la participation à l'examen dans l'ordre suivant :
  - 1. aux membres d'une Diana
  - 2. aux chasseurs domiciliés dans le canton
  - 3. aux premières 15 inscriptions (date du timbre postal / *date d'envoi du courriel* / formulaire officiel d'inscriptions)
- 2.9 Pour se présenter à l'examen, le chien inscrit doit avoir participé à toutes les journées de cours officiels.
- 2.10 Chaque conducteur ne peut guider qu'un seul chien par session d'examen.
- 2.11 Les frais d'inscription à l'examen sont fixés par la FVSC.
- 2.12 L'inscription n'est considérée comme valable qu'après paiement des frais d'inscription. Le montant est fixé chaque année par la FVSC et communiqué aux candidats lors de la demande d'inscription. Les frais de cette inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence ou d'élimination du chien.
- 2.13 Les chiens malades ou en chaleur doivent être annoncés auprès de la direction des cours. Ils ne peuvent entrer dans le terrain d'entraînement et d'épreuve qu'après autorisation du responsable de l'épreuve. La participation peut être interdite.

### **3. Déroulement**

- 3.1 Le responsable de la formation de chiens de rouge est chargé de l'organisation et du déroulement de l'épreuve de piste de rouge.
- 3.2 Un responsable de l'épreuve, reconnu en tant que juge de chiens de rouge par la CTCH, conduit l'épreuve.
- 3.3 Les dispositions légales de la CTCH sont valables pour le déroulement des épreuves de piste de rouge.
- 3.4 Les pistes sont tirées au sort.
- 3.5 L'épreuve de piste de rouge est un travail à la longe.
- 3.6 La longe doit avoir au minimum 8 mètres et peut être en cuir ou en plastique. Le harnais est autorisé. Le collier large est à recommander.
- 3.7 Pendant tout le travail, le chien doit être tenu à la longe.
- 3.8 Le conducteur peut marquer lui-même et avec son propre matériel les indices trouvés sur la piste.
- 3.9 Le conducteur peut reprendre la piste à un indice marqué par lui-même.

#### **4. Marquage de la piste**

- 4.1 Le terrain et les conditions générales d'environnement doivent correspondre au plus près de la réalité aux conditions de chasse réelle.
- 4.2.1 La détermination du trajet et le marquage de la piste sont exécutés lors d'une seule opération.
- 4.2.2 Sur demande d'un conducteur, un juge du groupe concerné doit participer au marquage de la piste afin que le chien puisse s'inscrire à des concours nationaux ou internationaux. A cet effet, la FVSC se réserve le droit de demander au conducteur une participation financière
- 4.3 La distance latérale entre deux pistes doit être partout d'au moins 100 mètres.
- 4.4 La piste de rouge de 500 mètres doit comporter deux angles droits et une bauge au milieu du parcours.
- 4.5 La piste doit être posée la veille de l'épreuve et au moins 12 heures avant le début de celle-ci.
- 4.6 Les pistes de rouge peuvent être tracées au goutte à goutte, au moyen d'une bouteille graduée, à l'éponge ou avec un soulier de marquage ou un bâton de piste de rouge. A l'examen, toutes les pistes doivent d'être tracées selon un procédé identique.
- 4.7 Au départ de la piste, la pointe d'une brisée indique la direction de la piste. A la fin de la piste, une peau d'ongulé dans un état aussi frais que possible ou une pièce de gibier est placée bien en évidence.
- 4.8 Le marquage de la piste par les traceurs de piste doit se faire de manière invisible pour le conducteur.
- 4.9 Pour chaque type de piste, une piste de remplacement doit être prévue pour chaque épreuve. Le responsable de l'épreuve décide, après consultation des juges concernés et du conducteur, si et à quel moment, ce dernier peut revendiquer la piste de remplacement.

#### **5. Sang**

- 5.1 Pour le marquage de la piste, seul le sang d'un ongulé peut être utilisé. Le sang, le poil et la peau ou la pièce de gibier doivent provenir du même type d'animal.
- 5.2 Le sang, le poil et la peau ou la pièce de gibier pour la piste de 500 mètres et de 1'000 mètres doivent être organisés par la direction de l'épreuve.
- 5.3 Pour le marquage des deux types de piste de l'épreuve, la quantité de sang par piste est limitée à 2,5 dl au maximum. Si la piste est tracée à l'aide d'un soulier de marquage ou d'un bâton de piste de rouge, la quantité de sang est limitée à 1 dl.

#### **6. Juges**

- 6.1 Seuls des juges reconnus en tant que juge de piste de rouge par la commission technique pour chien de chasse (CTCH) ainsi que les juges formés et agréés par la FVSC / KWJV peuvent évaluer une épreuve.
- 6.2.1 Le travail d'un chien doit être jugé par au minimum un juge reconnu par la CTC.

- 6.2.2 Sur demande du conducteur, le travail d'un chien doit être jugé par deux juges reconnus par la CTCH et l'épreuve annoncée à la SCS. En cas de réussite, le résultat est notifié sur le pedigree. A cet effet, la FVSC se réserve le droit de demander une participation financière.

Un candidat-juge n'est pas reconnu en tant que juge.

Un instructeur ou un traceur de piste accompagne les juges pendant l'épreuve.

- 6.3 Les juges et l'instructeur ou le traceur suivent le chien et son conducteur à une distance convenable. Si d'autres personnes veulent les accompagner, l'assentiment du conducteur est nécessaire.

## **7. Conditions et déroulement de l'épreuve**

- 7.1 Une épreuve de piste de rouge est réussie si le conducteur n'a pas été rappelé plus de deux fois par le juge ou s'il a trouvé la pièce de gibier en présence des deux juges.
- 7.2 Lorsque le chien et son conducteur s'écartent de la piste (se trompent sur une distance de plus de 50 mètres), le juge les rappelle.
- 7.3 Lorsqu'un conducteur et son chien sont rappelés, les juges doivent les remettre sur la piste à l'endroit où ils l'ont quittée et, si cela est possible, leur montrer des indices.
- 7.4 Des rappels répétés du conducteur, une piste parcourue uniquement au moyen d'indices ou d'autres comportements douteux fréquents du conducteur ou de son chien peuvent être considérés comme des fautes.
- 7.5 Si le conducteur et son chien ne satisfont visiblement pas aux exigences d'une épreuve, les juges peuvent interrompre cette dernière, même s'il n'y a pas eu trois rappels.
- 7.6 Le travail sur la piste de 500 mètres est limité à 60 minutes, celui sur la piste de 1'000 mètres à 90 minutes.
- 7.7 Dès que le conducteur et son chien sont partis sur la piste d'une épreuve de piste de rouge, l'appréciation doit être faite sur le conducteur et le chien. Cet élément est également valable, si le conducteur abandonne l'épreuve sans qu'il y ait une quelconque influence d'un cas de force majeure. Il obtient alors la mention « non réussi ».

## **8. Notation**

- 8.1 Les juges doivent apprécier le travail d'ensemble du conducteur et du chien.  
La volonté, le calme, la sûreté et l'indépendance du chien, sa manière de se corriger lorsqu'il a perdu la piste à un coude par exemple et sa quête pour la retrouver sont déterminants. Il en est de même lorsqu'il trouve un indice et / ou une voie chaude, selon qu'il se corrige lui-même ou qu'il doit être rappelé.
- 8.2 Pour chaque rappel du juge, un point est déduit.
- 8.3 Les juges établissent une taxation interne d'après le barème suivant :
- 4 très bien
  - 3 bien
  - 2 suffisant
  - 0 insuffisant

- 8.4 Avec la note 2 „suffisant“, l'examen est réussi. Les épreuves doivent être inscrites dans le certificat de pedigree, respectivement dans le carnet de travail avec la mention «réussi» ou « non réussi », mais sans préciser la note de l'épreuve.
- 8.5 Pour les chiens sans certificat de pedigree reconnu par la FCI, le résultat de l'épreuve doit être inscrit dans le carnet de travail fourni par la FVSC.
- 8.6 Tous les résultats des épreuves doivent être communiqués au membre de la CTC responsable de la commission d'examen dans un délai de 30 jours après la fin de l'épreuve.

## **9. Recours**

- 9.1 Le recours d'un conducteur d'un chien jugé doit être déposé oralement ou par écrit auprès du responsable de l'épreuve dans l'heure qui suit la prise de connaissance du résultat. Le contenu du recours se limite aux fautes et aux erreurs de l'organisateur, du responsable de l'épreuve, des juges et aides dans la préparation et dans le déroulement de l'épreuve. Des objections à l'encontre de la liberté d'appréciation des juges ne peuvent pas faire l'objet d'un recours, sauf s'il s'agit manifestement d'une appréciation abusive.
- 9.2 Le responsable de l'épreuve décide le jour même, en collaboration avec deux autres juges qui n'avaient pas jugé le chien concerné auparavant. Leur décision est définitive et ne peut être remise en cause. Le droit d'être entendu du conducteur du chien de rouge et celui du groupe de juges concernés doit être garanti. La décision doit être communiquée oralement ou par écrit à la personne qui a déposé la réclamation.

## **10. Attestation**

- 10.1 Pour chaque épreuve réussie, une « Attestation d'examen » sera délivrée par la FVSC. Elle sera libellée au nom du conducteur et comportera le nom du chien et son identification, ainsi qu'une photo. Ce certificat portera obligatoirement le timbre de la FVSC. Il sera signé par un juge officiel de la SCS et le responsable de l'épreuve.
- 10.2 En cas d'acquisition d'un nouveau chien déjà certifié (Attestation d'examen ou document équivalent), par un conducteur ayant déjà formé un chien de rouge (Attestation d'examen), un contrôle de compétence sera effectué lors d'un cours de répétition et une nouvelle attestation délivrée.
- 10.3 Un conducteur certifié qui acquiert un nouveau chien et qui désire le former comme chien de rouge devra suivre le processus complet de formation (Cours & Examen).
- 10.4 Un nouveau conducteur qui acquiert un chien déjà certifié comme chien de rouge (Attestation d'examen ou document jugé équivalent) devra suivre le processus complet de formation (Cours & Examen)

## **11. Information**

- 11.1 Le candidat doit avoir pris connaissance de ce règlement avant l'épreuve.

## **12. Cours de répétition**

- 12.1 Pour pouvoir effectuer des recherches, le conducteur doit pouvoir attester
- avoir réussi durant l'année en cours un examen d'aptitude reconnu par le Service de la chasse ; ou
  - sa participation à un cours de répétition organisé par la FVSC dans les trois années qui suivent la réussite de l'examen, puis selon cette même fréquence par la suite; ou
  - pouvoir attester la réussite d'un examen d'aptitude et apporter la preuve de recherches régulières et réussies, opérées sur du gibier blessé.
- 12.2 Seuls les examens d'aptitudes effectués par la FVSC, ainsi que les épreuves dont les exigences correspondent à celles prévues par le règlement du Conseil d'administration de la Communauté de travail pour chiens de chasse (CTCH), et qui sont organisés par des associations cynologiques validées par la CTCH, sont reconnus par le Service de la chasse.

## **13. Listes officielles**

- 13.1 La FVSC tient la liste officielle des conducteurs de chiens de rouge autorisés à effectuer des recherches. Cette liste qui inventorie les conducteurs remplissant l'une des conditions fixées à l'alinéa 12.1, est disponible sur les sites Internet de la FVSC et du Service de la chasse. Il incombe au conducteur qui remplit les conditions de solliciter son inscription sur la liste officielle en s'adressant à la FVSC.
- 13.2 Le chasseur qui dispose d'un chien de rouge remplissant l'une des conditions fixées à l'alinéa 12.1 et qui ne souhaite pas être inscrit dans la liste officielle, peut entreprendre des recherches de gibier exclusivement pour lui-même et les membres de son groupe de chasse. Une liste sera établie et transmise au SCPF pour information.

## **14. Utilisation des chiens de rouge – Rapport d'intervention – Fin d'activité**

- 14.1 Seuls les conducteurs qui figurent sur une des listes citées aux points 13. la liste officielle sont autorisés à effectuer des recherches. Ils sont dès lors tenus de donner suite, à une demande de recherche formulée par un chasseur.
- 14.2 Le conducteur remplira pour chaque intervention un rapport de recherche. Ce document est disponible en annexe du présent règlement et en version informatisée sur le site de la FVSC.
- 14.3 Les conducteurs sont tenus d'informer la FVSC lors qu'ils cessent leurs activités. Ils en préciseront les motifs.

Le présent règlement sera adapté aux normes en vigueur par la CTCH.

Ce règlement a été adopté par la Conférence des présidents, dans sa séance du 6. février 2017

Il entre en vigueur avec effet immédiat.

**Daniel Kalbermatter**  
Président - FVSC

**Bruno Oggier**  
Secrétaire - FVSC

## ANNEXE 1

### **Races de chiens admis à la chasse (annexe 1)**

Dans le système FCI, toutes les races de chiens sont réparties en dix groupes :

Groupe 3

Terrier

Groupe 4

Teckels

Groupe 6

Chiens de rouge

Chiens courants

Groupe 7

Chien d'arrêt

Groupe 8

Chien rapporteur de gibier

Chien leveurs de gibier

Chien d'eau

# Rapport de recherche chiens de rouge canton du Valais

## SCFP / FVSC / KWJV

### Conducteur de chien

Nom \_\_\_\_\_

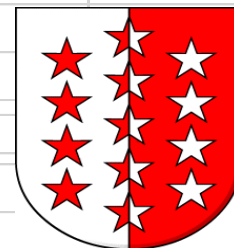
Prénom \_\_\_\_\_

### Chien

Nom \_\_\_\_\_

Race \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_



### Rapport de la recherche

Date et heure de l'engagement    Date : \_\_\_\_\_    Heure: \_\_\_\_\_

Avis par :     Tireur     Garde-chasse \_\_\_\_\_

Espèce de gibier \_\_\_\_\_

Sexe     mâle     femelle

Date \_\_\_\_\_    Lieu : \_\_\_\_\_

Durée de la recherche    de : \_\_\_\_\_    à : \_\_\_\_\_

Longueur de la piste    Piste en longe    \_\_\_\_\_    Distance    \_\_\_\_\_

   Piste libre    \_\_\_\_\_    Distance    \_\_\_\_\_

Recherche avec succès     oui     Non

Gibier non retrouvé        Résultat du contrôle    \_\_\_\_\_

Cause de la recherche     Tir à balle    Indices    \_\_\_\_\_

Tir à grenaille    Indices    \_\_\_\_\_

Acc route    Indices    \_\_\_\_\_

Acc train    Indices    \_\_\_\_\_

Autres    Indices    \_\_\_\_\_

Moyens engagés     Conducteur/Chien    \_\_\_\_\_

Accompagnant    \_\_\_\_\_

Autres    \_\_\_\_\_

Rapport sommaire / Remarques

Conducteur    Date : \_\_\_\_\_    Signature : \_\_\_\_\_

Tireur    Date : \_\_\_\_\_    Signature : \_\_\_\_\_

Garde-chasse    Date : \_\_\_\_\_    Signature : \_\_\_\_\_